Arrondissement: GOURDON

Département du Lot

COMMUNE DE LE BASTIT

Compte-rendu de la séance du mardi 12 avril 2016 à 18 h 30

Date convocation : 08 avril 2016 Membre excusé : M. Malaurie Secrétaire de séance : M. David

Nombre de votants: 10

En présence de Mme Dewailly, Inspectrice des Finances Publiques de la Trésorerie de Gramat

1/ Vote du budget primitif 2016

de la commune - DE 013 2016

Mr le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le budget primitif 2016 de la commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

•	Section de Fonctionnement :	Dépenses Recettes	216 188.52 € 216 188.53 €
•	Section d'Investissement :	Dépenses Recettes	170 060.00 € 170 060.00 €

Ce budget est soumis au vote.

Ce présent budget est voté à l'unanimité des membres présents.

du lotissement - DE_014_2016

Mr le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le budget primitif 2016 du lotissement "le hameau de Coujet" qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

•	Section de Fonctionnement :	Dépenses Recettes	18 104.00 € 18 104.00 €
•	Section d'Investissement :	Dépenses Recettes	18 104.00 € 18 104.00 €

Ce budget est soumis au vote.

Ce présent budget est voté à l'unanimité des membres présents.

2/ Vote fiscalité directe locale 2016 - DE 015 2016

Sur proposition de la commission des finances, Mr le Maire propose d'augmenter de 1% le produit assuré et de voter les taux suivants :

T.H. : 6.86 %
T.F.B. : 15.22 %
T.F.N.B. : 136.76 %

Considérant que depuis 3 ans les taux n'ont pas été augmentés, cette majoration parait raisonnable afin de rester dans le cadre d'un effort fiscal moyen sur le territoire,

les élus, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

• votent les taux présentés ci-dessus.

3 / Durée amortissement Subv. d'équipements versées - DE 016 2016

Mr le Maire propose de fixer à 15 ans l'amortissement des subventions d'équipements versées, relatives à des bâtiments et installations.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, les élus :

• fixent à 15 ans la durée d'amortissement des subventions d'équipements versées, relatives à des bâtiments et installations.

4/ Questions Diverses

1

Fin de séance